

Analyse de la réponse apportée par la société STMicroelectronics à l'avis délibéré de la MRAE

Collectif STopMicro – 06/10/2023

Nota: Les principaux documents dont il est question dans cette note font partie des éléments consultables du dossier d'enquête publique (à noter qu'une moitié des documents est classée en catégorie « confidentiel » et se retrouve de ce fait non consultable). Il s'agit plus spécifiquement de :

- *Avis de l'Autorité Environnementale (MRAE) – Avis n° 2022-ARA-AP-1475*
- *Mémoire en réponse à l'avis MRAE - DAE soumis par STMicroelectronics*

Quand nous sommes amenés à faire appel à d'autres documents, leurs références sont indiquées dans le texte.

Éléments de contexte

Le 17 Février 2022, la MRAE a produit un avis portant sur « l'extension et l'augmentation d'activité du site de fabrication de circuits intégrés STMicroelectronics à Crolles. » Dans le préambule du document, il est précisé que : « [L'avis] vise à permettre d'améliorer la conception du projet, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. » Pourtant, dès la page suivante, l'avis indique : « Le dossier présente de nombreuses lacunes qui rendent difficile la compréhension du projet et les impacts sur l'environnement de ce dernier. En particulier, le projet lui-même n'est pas suffisamment décrit, l'état initial relatif à la consommation d'eau, l'état des ressources en eau, les rejets aqueux et atmosphériques, et le niveau de bruit n'est pas assez détaillé et le niveau d'enjeu retenu pour ces thématiques semble sous-estimé au regard des enjeux et des impacts du site existant. »

On en conclut donc que, par manque de données (et de professionnalisme) de la part de la société STMicroelectronics, la MRAE n'a pu satisfaire son devoir d'information au public. La demande d'informations complémentaires formulée par la MRAE dans son avis est donc une exigence à la fois technique et démocratique. Ainsi, il est explicitement demandé à STMicroelectronics de « compléter le contenu de l'étude d'impact, décrivant le projet d'ensemble et ses impacts, et de ressaisir l'Autorité environnementale avant l'enquête publique. » En effet : « En l'état le dossier ne permet pas d'appréhender correctement les incidences du projet sur l'environnement, et ne permet pas de conclure à l'absence d'incidences négatives notables sur l'environnement du projet. »

Cette demande d'une nouvelle saisine de la MRAE, essentielle pour le débat public, est balayée par STMicroelectronics dès l'entame de son mémoire de réponse : « Les recommandations de l'Autorité Environnementale sont reprises dans ce document. Une réponse est apportée pour chaque observation. **STMicroelectronics ne sollicite pas de seconde consultation de l'Autorité Environnementale.** »

STMicroelectronics considère donc, à travers son mémoire, répondre à l'ensemble des recommandations de la MRAE. Cette note démontre que ce n'est pas le cas. Ainsi, tout porte à croire que la société STMicroelectronics **se considère au-dessus des lois et des exigences démocratiques.**

Conclusions générales

Avant de détailler ces éléments point par point, il nous semble important de mettre en avant les quelques éléments majeurs après analyse de ce mémoire :

1. Notre analyse, sur le fond comme sur la forme, des réponses apportées par STMicroelectronics au travail important de la MRAE nous amène à conclure que **l'industriel méprise ouvertement le travail accompli par la MRAE**. Cette impression est particulièrement prégnante dans les réponses lacunaires, au mieux très incomplètes mais plus souvent sans substance, inadaptées, parfois complètement hors sujet, aux questions très importantes posées par la MRAE. Il en va pourtant souvent, nous le répéterons plus bas, de questions relatives *in fine* à l'habitabilité future du bassin de vie du Grésivaudan, dans un contexte d'effondrement biologique et sociétal global (perte de biodiversité, dérèglement climatique, tensions sur l'eau avec le dépassement récent de deux limites planétaires relatives à l'usage excessif de l'eau par les activités industrielles humaines, etc). Dans certains cas, STMicroelectronics va jusqu'à user de propos mensongers (voir le relevé de ces éléments plus bas). On notera par ailleurs que le mémoire est daté du 21/02/2023, soit **une réponse formulée en 4 jours, week-end inclus, aux inquiétudes légitimes de la MRAE**. A l'évidence, comme nous avons pu nous-mêmes le constater lors de notre travail, il n'est pas possible d'apporter une réponse circonstanciée à des enjeux aussi majeurs en quatre jours. Le peu de crédit qui est accordé à une instance de l'État chargée d'évaluer l'impact environnemental et, par extension, l'impact sociétal **devrait conduire les commissaires enquêteur-ices à la plus grande méfiance quant à la sincérité du déposant et, de fait, à considérer comme nul l'ensemble du dossier de demande d'autorisation environnementale**.
2. A la lecture du mémoire et des notes techniques du dossier d'enquête publique, il apparaît que la tendance générale procède au mieux d'une stratégie de dissimulation d'éléments gênants, le tout sur un ton de profonde condescendance. Plus prosaïquement, tout le dossier de DAE relève d'un déni profond envers les questions environnementales et de maintien à courte échéance des conditions d'habitabilité du milieu d'extractions et de rejets. Ceci étant dit, notre analyse nous amène très vite à comprendre que l'édifice du projet d'extension de STMicroelectronics est bâti sur un socle environnementalement et socialement intenable. Sans même parler de la vacuité quasi totale des usages finaux de l'activité productrice de STMicroelectronics (nous couvrons ce point dans un document annexe nécessaire à une vue d'ensemble du projet), de nombreuses irrégularités émergent du projet. C'est notamment le cas de la consommation d'eau potable dont l'impossible durabilité est divertie par le projet REUSE, avancé comme une solution « arrangeante » pour le dossier mais en réalité très incertaine et dont la mise en œuvre éventuelle entraînerait d'autres externalités négatives (par exemple surcoût énergétique, concentration accrue des rejets). Il en va de même de la question ô combien épineuse des rejets de polluants dans l'Isère dont nos experts hydrogéologues nous assurent qu'ils sont proprement hallucinants et en quantités rarement vues ailleurs sur les sites industriels français. **Tout ceci, ainsi que l'ensemble des non-conformités techniques relevé par le soin de nos expert-es, devrait constituer un signal d'alarme très fort pour les commissaires enquêteur-ices: avec ce projet, les habitant-es du Grésivaudan (et probablement au-delà) vont au-devant de graves problèmes environnementaux, à l'aube d'un effondrement déjà programmé de l'équilibre fragile de cette zone de montagne, déjà particulièrement sensible et d'ores et déjà fortement affectée par le dérèglement climatique.**

3. Dans notre cadre très précis, en l'absence totale de vision de la part de la société STMicroelectronics autre que l'accroissement de sa production, que l'on peut dûment attacher soit à un fort niveau d'amateurisme soit à un aveuglement total des conséquences éminemment dangereuses pour l'humanité d'un tel manque de conscience des enjeux planétaires, il faut en conclure qu'**un moratoire immédiat sur le projet d'agrandissement doit être prononcé**. La commission recherche de STopMicro ne porte pas ce point à la légère : c'est un sujet du plus grand sérieux qui mérite une étude poussée à l'échelle du bassin versant. **STMicroelectronics n'est pas décideur du droit de la société française à mettre en péril l'habitabilité à court et moyen termes (par les humains et non-humains) du Grésivaudan, voire au-delà**, et ne peut de fait s'exonérer d'une étude sérieuse sur les impacts de son activité dans un contexte d'accélération permanente du dérèglement climatique qui met d'ores et déjà en péril les conditions de vie locale.

Analyse détaillée point-par-point

Nous listons ci-après des éléments précis issus du mémoire de réponse et apportons notre propre analyse, issue du travail détaillé de nos expert·es pluridisciplinaires de la commission Recherche du Collectif STopMicro – pour la plupart scientifiques en activité:

Demande MRAE : Quantifier l'augmentation d'activité dans le cadre du projet ;

Réponse STMicroelectronics : Pour l'activité 300mm, la production sera triplée par rapport à 2022 (8200 plaques / semaine) à échéance du projet (GW9).

Commentaires STopMicro : comment faut-il lire les 8200 plaques par semaine (426 400 plaques par an) ? La réponse se trouve dans la déclaration environnementale de STMicroelectronics : il s'agit en réalité de la production actuelle des wafers de 300 mm. Il faudrait a minima doubler ce chiffre pour y inclure la production en 200 mm. La réponse juste et sans ambiguïté qu'aurait dû apporter STM est « après extension, et triplement de l'activité, ce sont 1 279 000 plaquettes de diamètre 300 mm qui sortiront des usines de production. Dans le cas d'un maintien de l'activité 200 mm à même volume, ce seront donc près de 1,7 millions de plaquettes en tout ». A 110 g environ la plaquette de 300 mm, il s'agit ainsi de 150 à 180 tonnes de silicium en sortie d'usine, et donc, pertes de process incluses, un peu plus en entrée.

Demande MRAE : Préciser la superficie des bâtiments à construire et la superficie imperméabilisée ;

Réponse STMicroelectronics :

- Site actuel : 58 000 m² de bâtiments et 70 400 m² de parkings

- Site avec ses extensions : 90 120 m² de bâtiments et 96 915 m² de parkings (cette surface inclut une partie utilisée pour les phases de chantier, sur une période transitoire)

Commentaires STopMicro : ici, les chiffres donnés par STMicroelectronics dans ce mémoire semblent corrects. Mais alors, comment faut-il lire les données de la très officielle « Note de présentation non technique » (PJ17 du dossier d'enquête publique) en page 41 :

6.1 SURFACES

	Site actuel	Site actuel & extension
Espaces verts	100 000 m ²	100 000 m ²
Fabrication (salle blanche)	36 000 m ²	54 000 m ²
STEL1	9 000 m ²	9 000 m ²
STEL2	0	6 500 m ²

Selon cette note, on pourrait croire que la surface du bâti sera « seulement » de 69 500 m² (54 + 9 + 6,5) contre 96 915 m² dans la présente note... Quant aux parkings : les plus de 9 ha sont seulement évoqués dans le mémoire... Faut-il comprendre que les parkings sont intégrés aux espaces verts dans la note de présentation non technique ?

Demande MRAE : Décrire les forages prévus et estimer la quantité d'eau prélevée par ce biais ;

Réponse STMicroelectronics : La quantité d'eau prélevée est donnée dans la PJ 114 (rubriques ICPE), qui comporte des informations confidentielles.

Commentaires STopMicro : Il semble que les services de l'état ont peu apprécié ce refus caractérisé de réponse de la part de STMicroelectronics. De fait, il apparaît que STMicroelectronics a dû faire procéder à une étude détaillée sur cette question à la demande des services de l'état (voir notamment le paragraphe « objectifs de la modélisation » de l'Annexe 6 de l'étude d'impact, pièce qui est jointe au dossier d'enquête publique). Le collectif STopMicro a d'ailleurs commenté ladite annexe dans le document attaché 04-Analyse-Annexe6-EtudeImpact.

Demande MRAE : Décrire les éventuelles installations électriques ou d'apport en énergie nécessaire pour la réalisation du projet y compris pour l'approvisionnement du site.

Réponse STMicroelectronics : Les informations relatives aux installations électriques et d'apport en énergies sont confidentielles.

Commentaires STopMicro : Cette réponse est hautement insatisfaisante. Et pour cause, passer de 660 GWh à 1100 GWh (Note de présentation non technique - PJ17 du dossier d'enquête publique – p37), soit l'équivalent de la consommation résidentielle de 500 000 Français.es¹, requiert tout à la fois des infrastructures nouvelles et onéreuses mais surtout implique une tension majeure sur le réseau d'approvisionnement (c'est-à-dire des conflits

¹ <https://www.data.gouv.fr/fr/reuses/consommation-par-habitant-et-par-ville-deelectricite-en-france/>

d'usage, à plus forte raison à une époque de tension forte sur la production électrique française²).

Demande MRAE : Préciser l'état quantitatif de la ressource en eau utilisée pour le réseau d'eau potable et l'alimentation du site en eau au regard des évolutions climatiques prévisibles.

Réponse STMicroelectronics : STMicroelectronics n'a pas la vision du bassin de la Romanche au regard des évolutions climatiques prévisibles.

Commentaires STopMicro : Ce point est extrêmement important aux yeux de notre commission scientifique au sein de STopMicro. Si STMicroelectronics n'a pas de vision, alors il ne faut pas prendre le risque d'exposer les habitant.es de la région. A l'opposé, des scientifiques hydrologues font état d'une situation critique à l'échelle planétaire. Charlène Descollonges³ rappelle notamment que deux limites planétaires (sur l'eau bleue — celle des rivières et nappes — et sur l'eau verte — celle des zones humides) viennent d'être franchies : ce sont des points de non retour qui, selon elle, exigent le repli immédiat et drastique des activités extractivistes d'origine humaine. À ce titre, *a minima* par invocation du principe de précaution, tout projet non-nécessaire à la survie de l'humanité doit selon elle — tout comme selon de nombreux·ses autres expert·es⁴ — être soumis à moratoire, et à défaut doit faire l'objet de résistance citoyenne pour la vie. La société STMicroelectronics communique sur les bienfaits de ses puces pour la transition écologique, mais aucun consensus scientifique ne vient appuyer cette vision. A contrario, de nombreuses études étayées⁵ plaident pour un recul, voire un abandon, de ces technologies.

Dans le détail, si la quantité d'eau potable disponible peut sembler conséquente à ce jour (mais encore soutenable pour les champs captants de Jouchy et Pré-Grivel), c'est bien la projection à court et moyen termes qu'il est essentiel de définir afin de ne pas avoir à arbitrer entre la « souveraineté industrielle » de la France, le droit à l'eau potable des habitant.es de la région (puisque l'eau potable de la Romanche alimente aussi bien la métropole de Grenoble que le Grésivaudan et que des demandes sont formulées par d'autres communes) et le maintien des espèces végétales et par voie de conséquence du micro-climat local. Rappelons que le détournement massif de l'eau des nappes réduit la pluviométrie et entraîne la désertification du milieu⁶ — c'est précisément cette activité humaine, ainsi que la déforestation et l'incidence accrue, par voie de conséquences, des feux de forêts qui ont déclenché le dépassement de la limite planétaire de l'eau verte.

Nous souhaitons ici encore rappeler que, depuis le lancement du projet, la communication de STMicroelectronics au sujet de l'eau potable est très chaotique. Nous mettons au défi, comme nous l'avons été nous-mêmes au sein de la commission recherche de STopMicro, les commissaires enquêteur·ices de définir quelle sera la quantité d'eau potable effectivement consommée par le site si ce projet est validé. Nous avons en effet pu relever, dans la seule note non technique (PJ17 du dossier d'enquête publique) des débits journaliers pouvant aller, au terme du projet, de 6 840 m³/j (p37) à 19 200 m³/j « maximum » (p41) tandis que le site rejetterait dans le même temps en moyenne 24 000 m³/j (p42). Dans

² <https://ourworldindata.org/electricity-mix>

³ Descollonges Ch. (2023). Eau : Fake or Not. <https://www.decitre.fr/livres/eau-9791030104813.html>

⁴ Bonnet, E., Landivar, D., & Monnin, A. (2021). Héritage et fermeture: une écologie du démantèlement. Éditions divergences.

⁵ Lopez, F. (2022). À bout de flux. Divergences Editions.

⁶ Descollonges Ch. (2023). Eau : Fake or Not. <https://www.decitre.fr/livres/eau-9791030104813.html>

la plupart des cas, un énorme flou est entretenu entre eau potable et eau industrielle ou eau de nappe. Il faut croire que ces notions sont toutes équivalentes dans l'esprit de l'industriel, au grand désarroi de nos propres expert-es au sein de STopMicro comme de nos collègues expert-es en hydrologie.

Demande MRAE : L'Autorité environnementale recommande de revoir le niveau d'enjeu relatif à la ressource en eau et de justifier davantage le niveau retenu.

Réponse STMicroelectronics : Nous maintenons le niveau d'enjeu modéré, au regard de l'état initial du milieu récepteur et des conclusions de l'étude d'impact sur ce milieu.

Commentaires STopMicro : Ce point nous permet ici encore de rebondir sur le point précédent, et nous insistons fortement sur son caractère d'urgence quant à l'habitabilité du milieu à court et moyen termes et sur les nombreuses conséquences irréversibles que des choix arbitraires sans étude sérieuse préalable pourraient induire. STMicroelectronics concluait précédemment sur l'avenir de la ressource en eau qu'ils « n'ont pas de vision » mais ici affirment malgré tout que le niveau d'enjeu reste modéré. Il va sans dire que l'absence d'argumentation sur ce point n'est pas la conséquence d'une simple évidence rhétorique (sinon la MRAE n'aurait bien évidemment pas posé la question), mais bien plutôt d'un manque flagrant de compréhension des enjeux réels ainsi, il faut le dire, que d'un manque criant de considération pour le processus d'évaluation de la MRAE et pour la MRAE et les services de l'État eux-mêmes.

Demande MRAE : L'Autorité environnementale recommande de revoir le niveau d'enjeu relatif à la qualité de l'eau et de justifier davantage le niveau retenu.

Réponse STMicroelectronics : Nous maintenons le niveau d'enjeu modéré, au regard de l'état initial du milieu récepteur et des conclusions de l'étude d'impact sur ce milieu.

Commentaires STopMicro : Ici encore, le travail de la MRAE se voit maltraité par une réponse plus que lacunaire. Notons au passage le paradoxe profond du caractère dit « modéré » que STMicroelectronics attribue à l'enjeu environnemental quand dans le même temps STMicroelectronics formule une demande de dérogation aux émissions de Cuivre, d'Azote et de Phosphore (en dépit des nombreux antécédents dramatiques d'eutrophisation des milieux aquatiques induits par le rejet massif de tels composés chimiques). Il semble ici que l'entreprise STMicroelectronics ne se soit pas attaché les services d'expert-es sur ces questions. Voir notre note 05-Synthèse-Pollution+Derogation-Rejets-Aqueux dédiée à ce sujet.

Demande MRAE : L'Autorité environnementale recommande de préciser quelles sont les solutions alternatives et les raisons du choix de la solution retenue d'un point de vue environnemental.

Réponse STMicroelectronics : STMicroelectronics est implanté sur le site de Crolles depuis 1992, classé ICPE, Seveso haut depuis 2016.

Le site de Crolles est le seul site de STMicroelectronics au monde capable de fabriquer ce type de technologies et répondre ainsi à l'enjeu de souveraineté nationale.

D'un point de vue environnemental, le site de Crolles est le plus avancé des sites de production 300 mm en matière de développement durable, et le premier à mettre en œuvre une infrastructure, expérimentale, de recyclage des eaux traitées. Le site de Crolles est l'un des sites les plus avancés en matière de réduction des émissions de PFC grâce à des systèmes de traitement des effluents gazeux.

Commentaires STopMicro : La réponse apportée par STMicroelectronics ici, n'ayons pas peur des mots, a eu le don de stupéfier les membres de la commission recherche ! Cette réponse, qu'il serait plus propre de qualifier de « promotionnelle à l'intention des actionnaires » que « scientifiques à l'intention de la MRAE » est de notre point de vue une forme d'insulte intellectuelle que nous souhaitons ici fortement dénoncer, tant elle est inquiétante. Aucune source n'est donnée à l'appui de ces déclarations sans fondement. Se déclarer l'industrie « la plus avancée en matière de développement durable » (le terme de « développement durable » n'est pas défini scientifiquement. Il est même souvent décrit en tant qu'oxymore) est scientifiquement vide. Il est important de rappeler ici que l'enjeu du travail commun avec la MRAE n'est pas de l'ordre de la rhétorique politique à destination de décideurs peu enclins à étudier les détails techniques du projet. Elle est bien au contraire **un échange de connaissances et de transparence totale permettant de satisfaire l'exigence d'information due au public**. Ici, nous le répétons, la demande de la MRAE est largement bafouée.

Demande MRAE : compléter le dossier par une description détaillée des ressources en eau utilisée par le projet, de leur état quantitatif et chimique, et des éventuelles pressions auxquelles ces ressources sont exposées ;

Réponse STMicroelectronics : Le dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DAE) est complété d'une étude spécifique de l'impact des forages sur la ressource en eau de nappe. Ce complément a pour objectif d'étudier l'impact global des forages actuels et en projet, sur la ressource et sur les autres usages de la nappe, dans un rayon défini autour du site.

Commentaires STopMicro : En dépit de sa réponse, aucune étude sur l'état des nappes de pré-Jouchy et Grivel qui ne se situent pas dans un « rayon défini autour du site » n'a été produit par STM. Autrement dit, ces questions ne semblent pas être le souci de STMicroelectronics en dépit du fait qu'il s'agit là des nappes les plus massivement impactées par le projet. Les communautés de communes (CCLG et GAM) ayant d'ores et déjà signé une convention pour la fourniture de 29 000 m³/j en eau potable au Grésivaudan, on comprend qu'il est plus simple pour STM de ne peut prendre le risque d'y découvrir des données embarrassantes. Ceci n'enlève cependant en rien, comme nous l'avons rappelé plus haut, une haute exigence d'étude et d'analyse de la part de l'industriel sur ce point hautement sensible. En définitive, l'industriel se détourne de ses responsabilités indirectes à destination des usager-es (humains et non-humains) de la ressource en eau : la ressource est disponible, charge aux communautés de communes d'assurer le débit requis par le site.

Demande MRAE : L'Autorité environnementale recommande de détailler davantage les mesures de réduction de la consommation d'eau évoquées et en particulier le projet de

recyclage REUSE, notamment en détaillant le calendrier de mise en œuvre et l'efficacité attendue.

Réponse STMicroelectronics : Les 1400 m3/h de consommation d'eau prennent en compte les recyclages (> 50%), l'optimisation des rendements des stations de production d'eau ultra-pure et adoucie (90%), et les programmes de réduction de consommation (hors recyclage). Ces 1400 m3/h correspondent à une consommation maximale, non à une consommation moyenne annuelle. Il s'agit en particulier de pouvoir compenser l'absence d'eau recyclée (Reuse) en cas de maintenance sur cette infrastructure.

Commentaires STopMicro : Il nous semble ici que STMicroelectronics ne répond pas du tout à la question posée, en apportant un élément factuel qui n'est pas demandé dans la question. En outre, le flou est encore maintenu sur les moyens effectifs (ou fantasmés) de recyclages et lesdits « programmes de réduction de consommation » futurs, dont on a peine à imaginer qu'ils soient compatibles avec une multiplication par un facteur 3 de la production totale de l'usine.

Demande MRAE : L'Autorité environnementale recommande de compléter le dossier par l'étude des effets cumulés en particulier avec le site voisin de Soitec et sur les thématiques liées aux besoins en eau quantitatifs et qualitatifs, aux rejets atmosphériques et aqueux, au bruit et au trafic.

Réponse STMicroelectronics : Les effets cumulés des rejets atmosphériques et aqueux sont pris en compte et présentés dans l'étude "Interprétation de l'État des Milieux" des PJ 4 et PJ 4bis Évaluation du risque sanitaire, en prenant comme hypothèse les données actuelles pour les sites voisins.

STMicroelectronics n'a pas la vision globale des prévisions d'évolution des activités voisines.

Commentaires STopMicro : Sur ce point, nous estimons que, vue la hauteur des enjeux, il est absolument déraisonnable que l'activité, également fortement extractive et polluante, des industries voisines ne soit pas connue de STMicroelectronics. Particulièrement celle de Soitec dont nous apprenons au passage le projet d'agrandissement tout récent. Projet dont il nous paraît impossible que STMicroelectronics n'ait pas eu connaissance au préalable et qui, de fait, remet fortement en cause les exigences extractives d'eau et émissives de polluants: ce nouveau paramètre (l'existence d'un projet futur de sur-extraction et de sur-pollution dans les mêmes bassins par Soitec), loin d'être négligeable, requiert une réévaluation totale des données déjà difficilement tenable du projet STMicroelectronics. Plus probablement, nous estimons qu'un acteur tel que STMicroelectronics, qui est en communication permanente avec les élus du Grésivaudan, ne peut qu'avoir eu connaissance des délibérations de la communauté de communes le Grésivaudan (CCLG) et en particulier du projet de Soitec, en dépit du déni du directeur du site de Crolles de STMicroelectronics au cours des audiences publiques de l'enquête. Il nous paraît en particulier clair que STMicroelectronics a eu accès à:

- La délibération DEL-2022-0327 du conseil communautaire du 17/10/022 titrant : « Acquisition de foncier sur les zones d'activités intercommunales de Pré Noir et des Iles du Rafour à Crolles ». Cette délibération (adoptée à l'unanimité) avance, parmi les motivations : « afin de faciliter les projets économiques en cours, et en particulier le développement de la société STMicroelectronics, il convient de procéder à l'acquisition de foncier ». On parle ici de près de 13 ha supplémentaires, en grande partie pris sur des zones agricoles.

- La délibération DEL-2022-0409 du conseil communautaire du 16/12/022 titrant : « Lancement d'un projet d'extension de la ZAE du Parc des Fontaines à Bernin ». Là aussi, la justification est explicite : « L'extension de la ZAE du Parc des Fontaines constitue l'un des deux grands projets stratégiques de développement de la Communauté de communes [Nota : l'autre étant STMicroelectronics]. Il relève d'enjeux nationaux voire européens. Il est destiné notamment au maintien et à l'accueil d'entreprises de la filière des micro-nanotechnologies dans une logique d'écosystème industriel. » Là aussi, le vote est unanime (100% des votes exprimés sont favorables - 4 abstentions)
- On ne détaille pas ici la délibération DEL-2022-0410 de ce même conseil qui donne mandat à la société « Isère Aménagement » pour mettre en œuvre ce projet.

En conclusion, si STMicroelectronics n'était pas au courant du projet à venir d'agrandissement de Soitec, cela reviendrait à dire que « l'écosystème industriel » de Crolles ignore sa propre existence, ce qui tiendrait soit de l'amateurisme soit tout simplement du mensonge. Nous penchons plutôt pour l'hypothèse, bien plus malheureuse, d'une connivence anti-démocratique et induite par des intérêts privés dont la « société ingouvernable »⁷ qu'est la nôtre se montre si terriblement coutumière, et ce aujourd'hui au détriment de la survie-même de notre espèce.

Demande MRAE : L'Autorité environnementale recommande de préciser quelle est la quantité de gaz à effet de serre actuellement émise et d'estimer la quantité totale supplémentaire émise avec la mise en œuvre du projet (construction et exploitation).

Réponse STMicroelectronics : Il y a une erreur d'unité dans le tableau 41 de la PJ 4 – Étude d'Impact : en 2021, 53 ktCO₂ ont été émises. Le dossier a été corrigé (PJ 4 – tableau 41). [Nota : si c'était la seule...]

Nous rappelons que la Compagnie STMicroelectronics s'est engagée, en 2020, à atteindre la neutralité carbone en 2027 (prise en compte des émissions directes et indirectes).

Commentaires STopMicro : Nous rappelons que la compagnie STMicroelectronics n'est pas du tout sur une trajectoire de neutralité carbone (et qu'en sus, la notion-même de *neutralité carbone* est scientifiquement inepte, mais c'est un autre débat). En effet, le site a émis 101 391 tonnes équivalent CO₂ en 2020, 164 811 tonnes en 2021 et à peu près la même quantité en 2022 (voir les déclarations environnementales ST site de Crolles 2021 et 2022). A ce sujet, il a été particulièrement pénible pour nos experts de constater que le chiffre des émissions, qui apparaissait nettement sur la déclaration 2021, est désormais dissimulé dans un graphique peu lisible sur la version 2022. Nous proposons de nous attarder un peu sur ce sujet des émissions de GES. Le terme de « neutralité carbone » apparaît à 8 reprises dans la déclaration environnementale 2022 du site de Crolles (qui ne fait pas partie du dossier d'enquête publique). Il est précisé dans ce document qu'il s'agit d'un engagement qui sera atteint par la société STMicroelectronics en 2027 (avant-propos du Directeur du site), engagement qui est repris dans la réponse à la MRAE (voir ci-dessus). Pourtant, ce terme de neutralité ou bien l'acronyme GES ou encore l'expression « effet de serre » ne figurent à **aucun endroit** dans la note de synthèse non technique (PJ7 du dossier d'enquête publique).

⁷ Chamayou, G. (2018). La société ingouvernable: une généalogie du libéralisme autoritaire. La fabrique éditions.

Pire, les 2 premiers termes sont cités uniquement pour des références réglementaires dans la note « étude d'impact » (PJ4 du dossier d'enquête publique). Ainsi, l'engagement de neutralité carbone, brandi et de nombreuses fois réitéré en direction du grand public et des actionnaires, disparaît-elle dès qu'il s'agit de la formuler de manière tangible dans un document scientifique factuel. Pour être tout à fait complet, le bilan des émissions de GES donné dans l'étude d'impact pour l'année 2021 est profondément incorrect. Il est notamment en complet écart par rapport à la déclaration environnementale, par un facteur 3. Pire, aucune projection chiffrée n'est donnée dans le cadre du projet d'extension, ce qui constitue, en tout cas dans le cadre de son Plan de Vigilance annuel, une obligation légale. De plus, l'engagement de neutralité à l'horizon 2027 a disparu des documents de l'enquête publique, ici aussi en mesure de fournir un caractère contraignant. Nous estimons, en tant qu'expert-es comme en tant que citoyen·nes, que cette manœuvre de duplication de l'information selon les destinataires tient du blanchissement écologique (*greenwashing*). Nous avons du mal à imaginer que la société STMicroelectronics n'a pas sciemment opéré ce mode de communication bicéphale. Fort heureusement pour la compagnie, ce comportement de délinquant climatique n'est pas pénalement répréhensible.

Enfin, le périmètre du bilan carbone considéré par STMicroelectronics est quasiment strictement réglementaire, à savoir qu'il se limite aux dits *scopes* 1 et 2 du BGES. Pour une société qui met prioritairement en avant son action en direction de la décarbonation de la société (par le biais de la transition numérique — et ce, nous y revenons dans notre analyse systémique, en dépit de la preuve scientifique formelle de l'incompatibilité totale entre transition écologique et transition numérique), et même le cœur de ses préoccupations (souci réitéré par le directeur du site au cours de l'audition publique du 1er septembre 2023), ces stratégies de manipulation de l'opinion publique sont de notre point de vue proprement intolérables. Le réchauffement climatique et ses graves conséquences ne nous permettent pas de continuer de jouer le jeu honteux des *fabriques de l'ignorance et du consentement*. Il manque à l'évidence au bilan carbone nul, non avénu, et hautement incomplet produit par STMicroelectronics une analyse du *scope* 3 et de l'ensemble de la chaîne de valeurs et de fabrication : production du silicium, intégration du bâti au bilan et de tous les équipements et biens approvisionnés, etc.

De fait, nos expert-es de la commission recherche semblent comprendre la « nécessité » pour STMicroelectronics de manquer à une analyse exhaustive de son bilan carbone : il apparaît en effet que STMicroelectronics, au même titre que de nombreuses entreprises extractivistes, n'a absolument aucune chance d'atteindre la neutralité carbone sur son site en 2027, et encore moins dans une perspective d'agrandissement. La question qui aujourd'hui nous paraît pertinente dans le cadre restreint du bilan carbone (car elle n'est évidemment pas la seule) est : quelle est la contribution totale, directe mais aussi et surtout indirecte, de STMicroelectronics au réchauffement climatique ? En particulier, combien de morts prématurées induites par le dérèglement climatique peut-on attribuer à l'extension du site qui, on le rappelle (voir notre document systémique) ne repose sur aucun intérêt sociétal clair ?

Nota : d'après l'étude d'impact, P.149 : « Le trafic actuel généré par le site STMicroelectronics et donc les émissions de gaz à effet de serre associées sont considérées comme négligeables au regard du trafic sur l'A41 ». Cette comparaison absolument ubuesque montre soit le peu d'intérêt qu'STMicroelectronics porte à cette question de neutralité carbone, soit une extrême naïveté des producteur·ices de l'étude, soit plus vraisemblablement une condescendance profonde pour le grand public qui a accès à l'ensemble de ces documents. Le grand public est néanmoins aujourd'hui beaucoup plus informé et, nous le pensons, n'est plus dupé par ces vacuités scientifiques.

Demande MRAE : L'Autorité environnementale recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les recommandations du présent avis.

Réponse STMicroelectronics : Le résumé non technique, PJ 7 (Présentation non technique), reprend les conclusions de l'ensemble du dossier.

Commentaires STopMicro : À la demande de la MRAE à STMicroelectronics de prendre en compte ses recommandations, STMicroelectronics répond avoir « repris les conclusions du dossier ». Ce jeu sur les mots, encore une fois en dépit des enjeux énormes que la MRAE a la grave mission de couvrir, confine à la puérité, ou plus vraisemblablement malheureusement au sarcasme. Nous, expert-es de la Commission Recherche du Collectif STopMicro confirmons que, malheureusement, à de rares et ténues exceptions près, absolument aucune des graves inquiétudes soulevées par la MRAE n'a fait l'objet d'un traitement spécifique dans les éléments fournis par STMicroelectronics au titre de l'enquête publique. Nous en concluons, comme nous l'avons rappelé plus tôt et souhaitons ici le répéter, que le processus démocratique et le travail de la MRAE sont totalement bafoués, et ce dans une forme de condescendance extrêmement malsaine qui, du fait de la gravité des enjeux dont nous parlons ici (habitabilité du milieu, mise en danger des espèces dont humaines à court terme), pourrait à moyen terme être considéré comme objectivement criminel envers l'humanité.